

ARKOSE&CO
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.055.712,75 euros
Siège social : 37-39 rue des Grands Champs, 75020 Paris
793 196 536 RCS Paris
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 02 JUIN 2026

Monsieur Steve Guillou, président de la Société (le « **Président** »), à la suite des décisions du Président en date du 22 mai 2026 (les « **Décisions du Président** »), a pris les décisions portant sur les points suivants :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 108.801 euros, décidée par le Président,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire, d'un montant de 108.801 euros, décidée par le Président

Le Président,

rappelle qu'aux termes des décisions collectives des associés de la Société en date du 21 mai 2026 (les « **Décisions Collectives** »), il a été consenti au Président une délégation de compétence à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant nominal maximal de 108.801 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 145.068 actions de préférence dites de catégorie « ADP 2026 » (les « **ADP 2026** »), d'une valeur nominale de 0,75 euro chacune (la « **Délégation de Compétence** »),

rappelle qu'aux termes des Décisions du Président, le Président a fait usage de la Délégation de Compétence qui lui a été octroyée et a procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 108.801 euros par l'émission de 145.068 ADP 2026 nouvelles d'une valeur nominale de 0,75 euro chacune (l'« **Augmentation de Capital** »),

constate la réception de bulletins de souscription pour un montant total de 145.068 ADP 2026, représentant l'intégralité de l'Augmentation de Capital,

connaissance prise :

- (i) du certificat de dépôt des fonds de la banque dépositaire en date du 1^{er} juin 2026, et
- (ii) du certificat du dépositaire émis par le commissaire aux comptes de la Société en date du 27 mai 2026,

attestant de la libération de la totalité du prix de souscription de l'Augmentation de Capital

constate que l'Augmentation de Capital susvisée a été intégralement souscrite et libérée par les souscripteurs,

constate que l'Augmentation de Capital susvisée pour un montant nominal total de 108.801 euros, par émission de 145.068 ADP 2026 nouvelles se trouve définitivement réalisée à la date d'établissement du certificat de dépôt des fonds par la banque susvisée.

2. Modification corrélative des statuts

Le Président,

en conséquence de la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décide d'adopter l'ensemble des modifications statutaires figurant dans le projet de Statuts Modifiés en Annexe 1 et, plus généralement, d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, le texte des Statuts Modifiés conformément au projet de Statuts Modifiés,

3. Pouvoirs

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme, d'un extrait ou d'un original du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus il est dressé le présent procès-verbal qui après lecture est signé par le Président.

Steve Guillou

Le Président